

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 22 octobre 2024

**Autorisation de
signature d'un
marché de service de
balayage mécanique
des voies
communales,**

Convocation du : 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**intercommunales et
places publiques et de
lavage haute-pression
des espaces publics
extérieurs**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2024_0104

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu la délibération n°B-2019-0196 du 26 septembre 2019, par laquelle le Bureau communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé l'adhésion au groupement de commandes constitué avec les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues,

En sa qualité de coordonnateur du groupement, Annemasse Les Voirons Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 19 août 2024 par l'envoi d'un avis de marché de prestations de service de balayage mécanique des voies communales, intercommunales et places publiques et de lavage haute-pression des espaces publics extérieurs.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'1 an, reconductible 3 fois, avec un montant maximum défini par pouvoir adjudicateur :

	Maximum HT/an
Annemasse Les Voirons Agglomération	25 000,00 €
Commune de Bonne	8 000,00 €
Commune de Cranves-Sales	12 000,00 €
Commune de Juvigny	5 000,00 €
Commune de Lucinges	2 000,00 €
Commune de Machilly	2 000,00 €
Commune de Saint-Cergues	8 000,00 €

La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre 2024 à 17h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
<i>1.1-Qualité du matériel mis à disposition pour effectuer les prestations</i>	40.0 %
<i>1.2-Qualité des moyens humains</i>	16.0 %
<i>1.3-Qualité de la méthodologie proposée, comprenant la gestion et l'évacuation des déchets</i>	24.0 %
<i>1.4-Qualité des moyens et de la méthodologie d'intervention spécifique mis en œuvre pour les interventions d'urgence</i>	20.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres, réunie le 08 octobre 2024. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

Nom soumissionnaire	Montant (Selon l'estimatif global du DQE)
CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ	178 280,00 € HT

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la réalisation des prestations de service de balayage mécanique des voies communales, intercommunales et places publiques et de lavage haute-pression des espaces publics extérieurs avec l'entreprise SAS CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Les Voirons Agglomération sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal, du budget Transports Urbains et du budget Tramway.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 074-200011773-20241022-BC_2024_0104-DE



Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.